

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0924**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du professeur Galtier

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-0924**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du professeur Galtier

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Société Promoval PVH a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir 2 emprises issues du domaine public de voirie métropolitain situées Square du Professeur Galtier à Lyon 7ème, désignées ci-après :

- une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup>,
- une parcelle cadastrée CD 194p2 d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra à la société Promoval PVH de mener à bien son projet immobilier qui consiste à détruire les bâtiments existants (NINKASI) et de construire :

- un immeuble de logements en partie nord,
- un immeuble de bureau en partie sud avec en rez-de-chaussée un établissement recevant du public (type NINKASI),
- 2 niveaux de sous-sol destinés au stationnement.

Une décision de la présente Commission permanente n° CP-20021-0545 du 31 mai 2021 a approuvé le principe du déclassement et autorisé le futur acquéreur à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire.

**II - Déclassement**

Les parcelles précitées qui appartiennent au domaine public de voirie métropolitain, devront être déclassées.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils sont occupés par la société Enedis, la Ville de Lyon, TCL, COMPLETEL, Grand Lyon, Numéricable, Orange et SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession fait l'objet d'un projet de délibération présenté à cette même Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée CD 194p2, d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup>, toutes 2 situées square du professeur Galtier à Lyon 7ème.

**2° - Intègre** la parcelle susmentionnée, ainsi déclassée, dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.